

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1866.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre des crédits extraordinaires et supplémentaires aux budgets du Ministère de l'Intérieur, pour les exercices 1865 et 1866.

(Voir les Nos 116 et 134 de la Chambre des Représentants et le N° 98 du Sénat.)

Présents: MM. D'OMALIUS, Président, CORBISIER, OSERAY, HOUTART, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, CANNART D'HAMALE et DE SELYS-LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Intérieur ayant examiné la nouvelle demande de crédits extraordinaires et supplémentaires qui font l'objet du Projet de Loi, est d'avis de vous en proposer l'adoption.

Le total de 70,869 fr. 66 c. se subdivise en 20,869-66 pour le budget de 1865 et 50,000 pour celui de 1866.

Ces dépenses se rattachent, pour 1865, au service des jurys d'examen, à l'acquisition d'estampes, à des frais de fourniture pour les archives de la Cour de cassation, aux frais de route et de séjour des correspondants de la Commission des monuments et des commissions médicales, et ceux de 1866 à l'acquisition des volets de Van Eyck, représentant Adam et Ève, et à des acquisitions de livres pour l'Université de Liège.

Les divers crédits sont justifiés par des notes jointes au Projet, et dans lesquelles M. le Ministre de l'Intérieur a expliqué les motifs de la dépense. La Section centrale de la Chambre des Représentants a été unanimement d'avis d'en proposer l'adoption.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
E. DE SELYS-LONGCHAMPS.